



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 12 novembre 2025**

Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le   
ID : 039-253900633-20251112-12112025\_4BS-DE

Convocation : **5 novembre 2025**  
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Maryline MIRAT.

**Délibération n° 12112025-4bs**

**OBJET : Renouvellement de la convention portant sur le traitement des biodéchets des restos du cœur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les parties ont souhaité en 2023 la mise en place d'une convention pour portant sur le traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèteries issus des activités de l'association des Restos du Cœur,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Président **EXPOSE** :

Afin de réduire les déchets résiduels incinérés et de permettre le tri des biodéchets issus des activités des Restos du cœur,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention tripartite (SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Coeur) a vocation à définir les modalités techniques, de traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèterie issus des activités de l'association.

**Article 2 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable deux fois.

**Article 3 : Tarifs des prestations - Facturation**

L'association bénéficie de la gratuité d'un badge d'accès à la déchèterie.

Le traitement des biodéchets à Dole Biogaz et les dépôts en déchèterie issus exclusivement des déchets de l'association, ne donnent pas lieu à facturation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention tripartite SICTOM de la Zone de Dole / Dole Biogaz – Ter Green / Restos du Coeur, portant sur le traitement des biodéchets,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_4BS-DE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_4BS-DE



## CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS DES RESTOS DU CŒUR

ENTRE :

Le SICTOM de la zone de Dole, 22, allée du Bois – 39 100 BREVANS – représenté par Monsieur Jean-Pascal Fichère, Président, en vertu de la délibération en date du 16 septembre 2020,

ET

L'association Les Restos du Cœur, représenté par son Président Monsieur Philippe LEIRE, dont le siège social est au 20 rue Edouard Herriot – 39100 CHAMPAGNOLE.

ET

DOLE BIOGAZ, représenté par la société TER'GREEN – 56 rue Paul Couturier – 92240 MALAKOFF, représentée par Monsieur Aurélien LUGARDON, le Président

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a vocation à définir les modalités techniques et de traitement des biodéchets et la prise en compte des apports en déchèteries issus des activités de l'association Restos du Cœur.

### ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Les biodéchets seront amenés par les restaurants du cœur à Dole Biogaz à Brevans (pallox).

Les biodéchets acceptés seront exclusivement d'origine végétale, fruits et légumes, pain, pâtes à tartes... (pas de déchets d'origine animale : viande, poisson, lait, fromage, plats cuisinés) et sans emballage.

Les déchets méthanisables amenés sur le site de Dole Biogaz doivent donner lieu à des pesées afin de permettre leurs enregistrements.

### ARTICLE 3 : DECHETS A DESTINATION DES DECHETERIES

L'association bénéficie d'un badge à titre gratuit

#### ARTICLE 4 : VOLET FINANCIER

Le traitement des biodéchets à Dole Biogaz et les dépôts en déchèterie issus exclusivement des déchets de l'association (via le badge délivré en son nom) ne donnent pas lieu à facturation.

#### ARTICLE 5 : SUIVI

Les pesées enregistrées chaque année seront transmises par Dole Biogaz annuellement au SICTOM et aux Restos du Cœur.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

SICTOM de la zone de Dole

Jean-Pascal FICHÈRE



DOLE BIOGAZ

Le Président

Restos du cœur